

## MOTION

### Conférence des présidents de sections du Comité national (CPCN)

#### **Objet : Propositions du CNRS dans le cadre de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche**

La CPCN a pris connaissance des Propositions du CNRS dans le cadre de la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche telles qu'elles ont été rendues publiques dans un document en date du 22 juillet 2019.

La CPCN relève avec satisfaction que certains des éléments du diagnostic établi par le CNRS recourent ceux formulés au printemps par le Comité National, notamment les niveaux très insuffisants de financement de la recherche, d'effectifs des personnels de l'ESR et de rémunération de ces personnels.

La CPCN note cependant l'absence dans le document du CNRS d'autres éléments de diagnostic importants, relatifs notamment à l'organisation de l'ESR et aux conditions de travail de ses personnels.

Surtout, la CPCN constate que plusieurs propositions figurant dans ce document ne correspondent pas aux attentes concrètes de la communauté scientifique, telles qu'elles ont été exprimées notamment par le Comité national lors de sa session extraordinaire le 4 juillet 2019.

La CPCN exprime en particulier son désaccord avec les propositions suivantes :

- 1) La proposition de création d'un conseil stratégique de la recherche et de l'innovation placé directement auprès du président de la République ou du premier ministre et constitué « typiquement [de] 4 présidents d'organisme de recherche ou universités, 4 PDG de grands groupes industriels, 4 personnalités scientifiques ». Si la CPCN soutient par principe toute initiative contribuant à une prise en considération des questions de politique scientifique au plus haut niveau de l'État, il lui est difficile de se prononcer sur l'opportunité de la création d'un tel conseil en l'absence d'indications sur ses prérogatives et les moyens mis à sa disposition. Cependant, si ce conseil devait être créé, il conviendrait en tout état de cause que sa composition reflète mieux la diversité des intérêts de la société, au-delà des seuls intérêts industriels.
- 2) La proposition de placer chaque priorité scientifique nationale sous la coordination d'un seul organisme de recherche. Cette proposition ouvre la porte à une confiscation des thématiques ainsi coordonnées par une fraction de la communauté scientifique. Il convient au contraire, dans la mise en œuvre de ces priorités nationales en matière de recherche et d'innovation, de favoriser la plus grande pluralité possible des approches scientifiques.
- 3) La proposition de diversifier les formes de contractualisation au sein de l'ESR (recours « plus largement » aux recrutements en CDI, « libéralisation » des contrats de chantier...). Cette proposition ne saurait pallier la diminution continue du nombre de postes de personnels permanents et ne pourra conduire qu'à augmenter la précarité et diminuer l'attractivité de l'emploi au CNRS.

Plus largement, la CPCN considère que les Propositions du CNRS ne suffiront pas pour répondre aux enjeux scientifiques actuels et aux défis auxquels sont confrontées les sociétés contemporaines. Elle considère que la réponse à ces enjeux et à ces défis ne peut pas venir d'une recherche principalement orientée vers l'innovation industrielle, mais passe également par des collaborations fortes avec d'autres secteurs de la société (collectivité territoriales, services de l'État, associations, citoyens...) et par un soutien réaffirmé et significativement renforcé à la recherche fondamentale.

Motion adoptée à l'unanimité des membres présent.e.s  
Le 27 septembre 2019

M. Olivier COUTARD  
Président de la CPCN

Destinataire :

- M. Antoine PETIT, président directeur général du CNRS
- M. Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS
- Mme Dorothee BERTHOMIEU, présidente du conseil scientifique du CNRS
- Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des instituts du CNRS